

---

Renvoi au comité de Sûreté générale de la plainte de la société de La Rochelle (Charente-Inférieure) d'avoir été dénoncée par le comité de surveillance, qui a commis des actes de tyrannie, lors de la séance du 5 vendémiaire an III (26 septembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de Sûreté générale de la plainte de la société de La Rochelle (Charente-Inférieure) d'avoir été dénoncée par le comité de surveillance, qui a commis des actes de tyrannie, lors de la séance du 5 vendémiaire an III (26 septembre 1794).  
In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 75;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1994\\_num\\_98\\_1\\_16563\\_t1\\_0075\\_0000\\_14](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16563_t1_0075_0000_14)

---

Fichier pdf généré le 07/10/2019

## 19

**Les membres de la société dramatique établie à Besançon, département du Doubs, font hommage d'une somme de 2 000 L pour servir au soulagement des sans-culottes victimes de l'explosion de la poudrerie de Grenelle.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (26).**

*[Les amateurs membres de la société dramatique de Besançon à la Convention nationale, le 21 fructidor an II] (27)*

La distance n'affaiblit pas chez les patriotes l'intérêt qu'excitent dans leurs âmes les malheurs de leurs frères. L'explosion de la poudrerie de Grenelle a retenti au fond de nos cœurs. Si cet échec momentané ne peut affecter des français accoutumés à trouver dans leurs pertes même de nouvelles sources de splendeur, on les voit aussi s'empresse de donner aux victimes malheureuses de ces événements toutes les marques de sensibilité. Nous venons aussi déposer notre tribut sur l'autel de la Patrie et prier les représentants du peuple d'en être les dispensateurs. Depuis près de deux ans réunis en société dramatique, nous nous sommes imposés la tâche honorable d'instruire le peuple par le moyen des spectacles, et de soulager l'infortune par leur produit. Notre établissement a obtenu les suffrages de nos concitoyens et des représentants du peuple envoyés dans nos départements, il aura sans doute ceux de la Convention nationale et c'est la plus douce récompense qui puisse couronner nos travaux. Nous serons plus satisfaits encore si la Convention nationale veut bien nous donner les moyens de multiplier nos efforts en nous faisant passer les pièces de théâtre les plus propres à former l'esprit public et à assurer les succès d'un établissement utile aux malheureux.

Nous joignons à notre adresse une somme de deux mille livres pour les sans-culottes victimes de l'explosion de la poudrerie de Grenelle.

Vive la République. Vive la Convention nationale.

Les amateurs membres de la société dramatique établie à Besançon.

BALLET, *agent de la société et une demi-page de signatures* (28).

## 20

**Les cinq enfants de Lauze-Deperret demandent une pension sur les biens de leur**

(26) P.-V., XLVI, 103. *Bull.*, 10 vend.

(27) C 321, pl. 1339, p. 22.

(28) Parmi les signatures, celle de NODIER fils.

**père, et les intérêts de la dot de leur mère. Renvoyé au comité des Secours (29).**

## 21

**La société républicaine de Seyssel, département de l'Ain, présente la situation de leur département.**

**Renvoyé aux comités de Salut public et de Sûreté générale (30).**

Une députation du peuple en masse et de la société populaire de Seyssel, département de l'Ain, a demandé par quelle fatalité trente-trois individus, couverts de forfaits de tout genre, sont parvenus à obtenir du comité de Sûreté générale la suspension de toute procédure. Ces monstres, que trois cent mille habitants accusent, osent se dire patriotes de 1789, tandis que leur existence politique n'était pas encore connue en 1792. Législateurs, ne souffrez pas plus longtemps que le crime respire en paix, rendez tout son cours à la justice. Cette pétition a été renvoyée aux comités (31).

## 22

**La société populaire de La Rochelle [Charente-Inférieure] se plaint d'avoir été dénoncée par le comité de Surveillance de cette commune; elle dénonce le comité comme ayant commis des actes d'oppression et de tyrannie.**

**Mention honorable, et renvoi au comité de Sûreté générale, pour en faire un rapport sous trois jours (32).**

Une députation de la société populaire de La Rochelle est admise à la barre, et se plaint de ce que le comité de surveillance de cette commune a dénoncé à la Convention cette société, comme favorisant les modérés et les personnes suspectes.

Les pièces qui prouvent cette calomnie sont remises au comité de Sûreté générale; elles sont, dit l'orateur, de nature à confondre sans réplique les calomnieurs de cette société (33).

## 23

**L'agent national du district de Xantes [ci-devant Saintes, Charente-Inférieure] annonce que la vente des domaines nationaux s'y fait avec succès.**

(29) P.-V., XLVI, 103.

(30) P.-V., XLVI, 103.

(31) *Gazette Fr.*, n° 999; *Mess. Soir*, n° 769.

(32) P.-V., XLVI, 103.

(33) *Bull.*, 6 vend. (suppl.); *Moniteur*, XXII, 78-79; *J. Fr.*, n° 731; *Mess. Soir.*, n° 769; *M. U.*, XLIV, 73.